



Direction du secrétariat général

Arrêté 2022_42ARR

Délégation de fonction d'officier de l'état-civil – Temporaire

LE MAIRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation des attributions du Conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2022-29ARR du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux élus,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de permettre à Mme Laurence BROSSEAU d'assurer les fonctions d'officier d'État Civil ,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Laurence BROSSEAU, Conseillère municipale, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'officier de l'État Civil selon un planning fixé à l'avance et pour signer les pièces et registres correspondants.

Article 2 – Toutes les dispositions de l'arrêté n°2022-29ARR précité non expressément contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur.

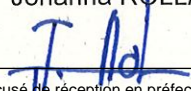
Article 3 – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Nantes, le 16 NOV. 2022

Transmis en Préfecture et mis en ligne le

16 NOV. 2022

Johanna ROLLAND


Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20221116-2022_42ARR-AR
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022